

# LISTE DE MÉDICAMENTS

Régime général d'assurance médicaments

Site Internet : <http://www.ramq.gouv.qc.ca>  
Courriel : [services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca](mailto:services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca)  
INFO PROF : Québec (418) 528-7763  
Montréal, ailleurs au Québec 1 800 463-7763



POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :  
**Professionnels de la santé** (autres que pharmaciens)  
Service de l'assistance aux professionnels  
**Pharmaciens**  
Centre de support aux pharmaciens

Québec, le 8 décembre 2003

A l'attention des détenteurs de la Liste de médicaments - établissements

## Modification n° 2 à la *Liste de médicaments* - 15<sup>e</sup> édition (octobre 2003) en vigueur le 10 décembre 2003

Le ministre de la Santé et des Services sociaux a autorisé une modification à la 15<sup>e</sup> édition de la *Liste de médicaments* qui entrera en vigueur le **10 décembre 2003**.

### 1.0 AJOUT D'UN PRODUIT

AHFS	Dénomination commune	Forme	Teneur	Marque de commerce	Fabricant	Code
08:18.08	Enfuvirtide	Pd Inj. S.C.	108 mg	Fuzeon	Roche	02247725

## 2.0 MODIFICATION AUX RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 2.1 Modification à l'annexe IV : Médicaments d'exception / Critères d'utilisation reconnus par le conseil du médicament

Ajouter le paragraphe suivant :

#### ENFUVIRTIDE

- ◆ pour le traitement, en association avec d'autres antirétroviraux, des personnes infectées par le VIH,
  - dont la charge virale actuelle est supérieure ou égale à 5 000 copies/mL tout en étant traitées depuis au moins 3 mois par une association d'antirétroviraux,
  - et
  - pour lesquelles une épreuve de laboratoire démontre une sensibilité à un seul antirétroviral ou à aucun.

La durée maximale de l'autorisation initiale est de 5 mois.

Lors des demandes subséquentes, le médecin doit fournir la mesure d'une charge virale récente démontrant un effet bénéfique, soit une réduction d'au moins 0,5 log comparativement à la charge virale obtenue avant le début de l'enfuvirtide. Les autorisations auront alors une durée maximale de 6 mois.

- ◆ pour le traitement, en association avec d'autres antirétroviraux, des personnes infectées par le VIH,
  - dont la charge virale actuelle est supérieure ou égale à 5 000 copies/mL et est supérieure ou égale à la valeur précédente, obtenue à un intervalle d'au moins 3 mois, le tout, en étant traitées par une association de 3 antirétroviraux ou plus dans l'intervalle entre les 2 mesures de charge virale,
  - et
  - qui ont reçu au préalable, au moins 2 autres traitements avec des antirétroviraux, qui se sont soldés par un échec virologique documenté, après au moins 3 mois de traitement pour chacune des associations,
  - et
  - qui ont fait l'essai, depuis le début de leur thérapie antirétrovirale, d'au moins un inhibiteur nucléosidique de la transcriptase inverse, un inhibiteur non nucléosidique de la transcriptase inverse et un inhibiteur de la protéase, sauf en présence d'une résistance de classe.

La durée maximale de l'autorisation initiale est de 5 mois.

Lors des demandes subséquentes, le médecin doit fournir la mesure d'une charge virale récente démontrant un effet bénéfique, soit une réduction d'au moins 0,5 log comparativement à la charge virale obtenue avant le début de l'enfuvirtide. Les autorisations auront alors une durée maximale de 6 mois.

*Veillez conserver ce communiqué jusqu'à la prochaine édition complète de la Liste de médicaments prévue pour le 1<sup>er</sup> février 2004.*

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle